

sorte, singulièrement facilité aux accusés? Qui les empêchera d'exposer véridiquement les faits devant le Saint-Siège, et d'obtenir le redressement des griefs dont ils auront à se plaindre?

### LE CODE DES ÉCOLES BILINGUES

En résumé, nous pouvons dire que Benoît XV formule peu à peu le code des écoles bilingues séparées. Commencée dans la lettre "Commissio divinitus", cette oeuvre magistrale se continue par le document "Litteris apostolicis". Cette législation ne naît pas des calmes délibérations d'une assemblée constituante, elle est plutôt suscitée par les difficultés des circonstances. Chaque article, sanctionné et promulgué par l'autorité suprême, devient la lumière de nos consciences.

Nous pourrions formuler ainsi les premiers canons de ce code nouveau:

1.—On ne peut refuser aux Franco-Canadiens le droit de réclamer l'enseignement du français dans les écoles où leurs enfants sont en un certain nombre.

2.—On ne peut leur faire un reproche de défendre ce qui leur tient tant à cœur.

3.—Ce droit d'enseigner le français n'est limité ni aux écoles érigées avant 1913, ni à telles classes inférieures.

4.—Que la langue maternelle de l'enfant soit la langue véhiculaire de l'enseignement pendant les premières années et au moins pour quelques matières.

5.—Que les inspecteurs soient catholiques.

6.—Que les maîtres catholiques soient formés dans des écoles normales catholiques.

7.—Que les catholiques s'efforcent d'obtenir de